Commune de MARSSAC sur TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

STATIONNEMENT ET DÉPASSEMENT INTERDIT CHEMIN DE LA BARRABIE

Objet : Implantation de 4 potteaux télécom sur accotement et tirage de câble Entreprise Solutions 30 Sud Ouest-35 BD de St Assiscle - 66000 Perpignan

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R325-12 et R417-10 prescrivant la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant;

, Vu la demande effectuée par l'entreprise Solutions 30 Sud Ouest en date du 21 novemnbre 2025

CONSIDERANT que les travaux ne sont pas compatibles avec le maintien normal du stationnement et de la circulation;

du lundi 5 janvier 2026 au vendredi 23 janvier 2026

ARRÊTE

- Afin de permettre les travaux cités en objet, le stationnement et le dépassement seront interdits, ainsi Article 1er: que la vitesse limitée à 30 Km, aux droits de la zone de chantier sur la période mentionnée ci-dessus.
- Ces règles de circulation seront signalés aux usagers par panneaux, conformément aux dispositions Article 2: du Livre I, huitième partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation manuelle sera à la charge de l'entreprise Solutions 30 Sud Ouest.
- Article 3: Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage à la Mairie et à proximité du chantier.
- Article 5: Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.
- Article 6: Ampliation du présent arrêté sera faite :
 - au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn,
 - au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi,
 - à l'entreprise Solutions 30 Sud Ouest,

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 27 novembre 2025

Par délégation de Madame Le maire, Le Responsable des Services Techniques

Christophe JAMMES

⁻ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

⁻ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.